

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN VILLE DE BINCHE SERVICE FISCALITE	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Séance du 26/11/2013 </div> PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.
---	---

Point n° 38

Objet : Dossier n°241995/2/2014 à 2019

Redevance communale sur le Placement de terrasses, de tables et de chaises – Exercices 2014 à 2019 - Renouvellement

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;
Décide :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur le Placement de terrasses, de tables et de chaises installés sur le domaine public en vue de mettre des marchandises en vente ou d'exercer un commerce ou une industrie quelconque.

Article 2 :

Les taux sont fixés comme suit :

§1 Pour les installations :

1. Permanentes du 01/05 au 30/09 : 4,50 € par m²
2. Permanentes du 01/01 au 31/12: 9 € par m².

§2 Pour les denrées alimentaires, légumes, fruits, meubles et marchandises de toute nature qui sont le prolongement naturel d'étalages de commerces ou d'industries sédentaires :

1. Temporaires : 0,10 € par m² par jour
2. Permanentes du 01/01 au 31/12 : 4,50 € par m²

§3 Les taux visés aux §1 et §2 sont appliqués avec une franchise de 6 m²

Article 3 :

La redevance est due par la personne qui exploite l'établissement annexé à l'installation :
- au 1^{er} mai de l'année d'imposition pour les installations permanentes du 01/05 au 30/09
- au 1^{er} janvier de l'année d'imposition pour les installations permanentes.
- au 1^{er} jour d'installation pour les installations temporaires.

Article 4 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouverts par contrainte.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
(s) G. SOMERS.

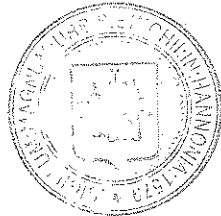
Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 27/11/2013.

Le Directeur général f.f.,

Pour le Bourgmestre,
L'Échevin délégué,

G. SOMERS.



Kevin VAN HOUTER.